

FEUILLET N° 203 TAUX DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES MARINS ET DES ARMATEURS
VERSÉES A L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE (% DU SALAIRE FORFAITAIRE
DU MARIN)

Barème applicable au 17 avril 2008

NAVIGATION (1) AU COMMERCE ET A LA PLAISANCE (dernier texte modificatif : Décret N° 2007-941 du 15 mai 2007)	CAISSE DE RETRAITES DES MARINS		CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE		ENSEMBLE		TOTAL
	marin	armateur	marin	armateur	marin	armateur	
Marins embarqués sur navire de plus de 50 tonneaux, ou plus de 25 mètres	10,85	19,30	1,25	16,35	12,10	35,65	47,75
- marins étrangers non bénéficiaires d'une convention internationale	0,00	30,15	1,25	16,35	1,25	46,50	47,75
Marins embarqués sur navire de 50 tonneaux et moins, ou 25 mètres et moins	10,85	19,30	1,25	15,75	12,10	35,05	47,15
- marins étrangers non bénéficiaires d'une convention internationale	0,00	30,15	1,25	15,75	1,25	45,90	47,15
Marins embarqués sur navire de transport international ou transocéanique	10,85	9,80	1,25	7,80	12,10	17,60	29,70
- marins étrangers non bénéficiaires d'une convention internationale	0,00	20,65	1,25	7,80	1,25	28,45	29,70
Marins français embarqués sur navire immatriculé dans le T.T.A.A.F, s'ils forment au moins 35 % de l'équipage et dans la limite de 70 % de celui-ci ou marins embarqués sur navires immatriculés au R.I.F hors exonérations L. 43-1 du Code des Pensions de Retraite des Marins (C.P.R.M.)	10,85	6,80	1,25	4,80	12,10	11,60	23,70
Marins embarqués sur navire de transport maritime soumis à concurrence internationale (L. 43-1 du C.P.R.M.)	10,85	0	1,25	0	12,10	0,00	12,10
Equipage des navires armés à la navigation côtière, sur lesquels les propriétaires sont embarqués :							
- Pour les propriétaires embarqués :							
- navire de plus de 50 tonneaux	10,85	19,30	1,25	6,15	12,10	25,45	37,55
- navire de plus de 30 tonneaux, sans dépasser 50	10,85	19,30	1,25	5,55	12,10	24,85	36,95
- navire de plus de 10 tonneaux, sans dépasser 30	10,85	10,45	1,25	5,55	12,10	16,00	28,10
- navire de plus de 12 mètres, sans dépasser 25	10,85	14,60	1,25	5,55	12,10	20,15	32,25
- navire ne dépassant pas 10 tonneaux ou 12 mètres	10,85	1,60	1,25	5,55	12,10	7,15	19,25
- Pour les autres membres de l'équipage :	-	-	-	-	-	-	-
- navire de plus de 50 tonneaux	10,85	19,30	1,25	16,35	12,10	35,65	47,75
- navire de plus de 35 tonneaux, sans dépasser 50	10,85	19,30	1,25	15,75	12,10	35,05	47,15
- navire de plus de 30 tonneaux, sans dépasser 35	10,85	19,30	1,25	9,31	12,10	28,61	40,71
- navire de plus de 10 tonneaux, sans dépasser 30	10,85	10,45	1,25	6,85	12,10	17,30	29,40

- navire de plus de 12 mètres, sans dépasser 25	10,85	15,60	1,25	11,00	12,10	26,60	38,70
- navire ne dépassant pas 10 tonneaux ou 12 mètres	10,85	1,60	1,25	6,85	12,10	8,45	20,55
Indemnités compensatrices de salaires versées par la CGP ou validation rétroactive pour marins d'origine étrangère après naturalisation ou application d'une convention internationale	10,85	0,00	0,00	0,00	10,85	0,00	10,85
<p>Les marins en arrêt de travail donnant lieu au paiement du salaire par l'armateur sont exonérés des cotisations à la C.G.P.</p> <p>Les marins âgés de plus de 65 ans sont exonérés de cotisation personnelle à la C.R.M.</p> <p>Les marins exclus de la CSG du fait de leur résidence (art. L. 136-1 du code de la sécurité sociale) continuent de verser à la C.G.P. une cotisation personnelle au taux de 6%.</p>							
(1) Référence :							
<p>- au tonnage pour les navires dotés d'un certificat de jauge antérieur au 1^{er} janvier 1986, ou à la longueur si l'exonération « propriétaire embarqué » est plus favorable (Loi 94-679 du 8 août 1994),</p> <p>- à la longueur pour les autres navires.</p>							

Navigation à la pêche et aux cultures marines (décret n° 2008-338 du 14 avril 2008)	Caisse de retraites des marins		Caisse générale de prévoyance		Ensemble		Total
	marin	armateur	marin	armateur	marin	armateur	
Services accomplis sur navire armé à la pêche							
- navire de ≤ 12m PL, PC, PP, propriétaire embarqué et autres marins	10,85 %	2,00 %	1,25 %	2,00 %	12,10 %	4 %	16,10 %
- marins étrangers non couverts par une convention internationale	0	12,85%	1,25 %	2,00 %	1,25 %	14,85 %	16,10 %
Utilisant un engin de pêche remorqué :							
- navire de ≤ 12 m sans propriétaire embarqué	10,85 %	2,20 %	1,25 %	2,20 %	12,10 %	4,40 %	16,50 %
- navire de > 12 m avec ou sans propriétaire embarqué.	0	13,05 %	1,25 %	2,20 %	1,25 %	15,25 %	16,50 %
- marins étrangers non couverts par une convention internationale							
- services non prévus aux cas ci-dessus (arts dormants)	10,85 %	4,40 %	1,25 %	4,40 %	12,10 %	8,80 %	20,90 %
- marins étrangers non couverts par une convention internationale	0	15,25 %	1,25 %	4,40 %	1,25 %	19,65 %	20,90 %
- navire océanographique de recherche et assimilé	10,85 %	8,80 %	1,25 %	8,80 %	12,10 %	17,60 %	29,70 %

Services accomplis sur navire ou embarcation armé à la conchyliculture-petite pêche (CPP) ou aux cultures marines-petite pêche (CMP)							
- navire de ≤12m, Propriétaire embarqué (marin propriétaire)	10,85 %	1,60 %	1,25 %	5,55 %	12,10 %	7,15 %	19,25 %
- navire de ≤ 12m, propriétaire embarqué (autres membres d'équipage)	10,85 %	1,60 %	1,25 %	6,85 %	12,10 %	8,45 %	20,55 %
- navire de ≤ 12m sans propriétaire embarqué	10,85 %	8,80 %	1,25 %	8,80 %	12,10 %	17,60 %	29,70 %
- navire de > 12m avec ou sans propriétaire embarqué							
Services accomplis sur navire ou embarcation armé aux cultures marines (CM)							
- navire de ≤ 12m, propriétaire embarqué (marin propriétaire)	10,85 %	1,60 %	1,25 %	5,55 %	12,10 %	7,15 %	19,25 %
- navire de ≤ 12m, propriétaire embarqué (autres membres d'équipage)	10,85 %	1,60 %	1,25 %	6,85 %	12,10 %	8,45 %	20,55 %
- autres cas	10,85 %	4,60 %	1,25 %	6,85 %	12,10 %	11,45 %	23,55 %
Services validables accomplis à la pêche ou aux cultures marines							
- non liés à un navire	10,85 %	19,30 %	1,25 %	16,35 %	12,10 %	35,65 %	47,75 %

Les marins en arrêt de travail donnant lieu au paiement du salaire par l'armateur sont exonérés des cotisations à la CGP.
Les marins âgés de plus de 65 ans sont exonérés de cotisation personnelle à la CRM.